

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux d'élagage sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'abattage d'un Erable, effectués par l'entreprise Accr'o'Arbres, **parc de la Belle Issue, place Jean Heurtel – Etables sur mer, le vendredi 17 novembre 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 17 novembre 2023, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux d'abattage d'un Erable, effectués par l'entreprise Accr'o'Arbres domiciliée 31 Banval – 22200 Saint AGATHON.

Article 2 : Le parc de la Belle issue sera fermé à la circulation. L'accès sera rétabli le soir après les travaux.

Article 3 : L'entreprise Accr'o'Arbres affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : L'entreprise Accr'o'Arbres, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise Accr'o'Arbres.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 30 octobre 2023,
Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le